

Image not found or type unknown



Fusion avec une autre agence

Par **sophie56**, le **23/09/2008** à **14:41**

je suis employée dans un groupe qui a plusieurs agences en France. L'agence dans laquelle je travaille va fermer et fusionner avec une agence se trouvant à 40 km.
Dans mon contrat de travail je n'ai pas de clause de mobilité, seulement une clause de non concurrence à 70km.
Comment cela se passe lorsque l'employeur nous dit que l'on va aller travailler dans cette autre agence à partir de janvier 2009 ?
Peut on refuser ? Peut on demander des frais de route ?